

Contrat GANDI Premium DNS

Version 2020.1

Le présent contrat, ci-après désigné le « Contrat », est conclu entre d'une part, la société Gandi, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.300.000€ ayant son siège social au 63-65 boulevard Masséna à Paris (75013) France, immatriculée sous le numéro 423093459 au RCS de PARIS, n° TVA FR81423093459, (ci-après désignée par « Gandi », « Nous », « Notre » ou « Nos ») et, d'autre part, l'Organisation, souhaitant activer le Service Premium DNS associé à un nom de domaine, agissant pour le compte du Contact Propriétaire (ci-après le « Client », « Vous », « Votre » ou « Vos »).

Préambule

Gandi propose uniquement aux personnes morales propriétaires d'un nom de domaine en cours de validité chez Gandi de bénéficier d'un service de DNS Premium.

Le Service Premium DNS est un Service Optionnel Accessoire à chaque nom de domaine, pour les Extensions déclarées par Gandi comme éligibles, utilisant exclusivement la solution de serveur de nom de domaine LiveDNS,

Article 1. Définitions

« DNS » : Domain Name System (ou système de noms de domaine en français) est un service permettant de traduire un nom de domaine en informations de plusieurs types qui y sont associées, notamment en adresses IP des machines se rapportant à ce nom.

Article 2. Cadre contractuel

Les droits et les obligations des Parties relatifs à l'objet des présentes sont régis par les dispositions du présent Contrat, conclu en application du Contrat d'enregistrement de noms de domaine et des Conditions Générales de Prestations de Services.

Le Contrat vient compléter les Conditions Générales de Prestations de Service et le Contrat d'enregistrement de nom de domaine.

Les termes employés dans le présent Contrat, commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les Conditions Générales de Prestations de Services, et dans le Contrat d'enregistrement de noms de domaine, sauf définition particulière prévue au présent Contrat.

En cas de contradiction entre le présent Contrat et les Conditions Générales de Prestations de Services et le Contrat d'enregistrement de noms de domaine, les dispositions du Contrat prévalent.

La présente version du Contrat vient remplacer les versions que Vous avez précédemment accepté.

Article 3. Objet

Le Contrat détermine les conditions et modalités selon lesquelles Gandi Vous permet de renforcer la disponibilité des DNS Gandi associés à Votre nom de domaine en mettant à Votre disposition un quatrième serveur DNS logique nommé « z.dns.gandi.net » (le « Service Premium DNS »).

Article 4. Description du Service Premium DNS

Le service consiste à rajouter un quatrième serveur DNS logique à l'offre LiveDNS Gandi associée par défaut à un nom de domaine lors de son enregistrement ou de son renouvellement.

Le Service Premium DNS consiste, pour le nom de domaine auquel Vous aurez associé le Service, en une entrée logique supplémentaire nommée « z.dns.gandi.net » qui s'appuie sur une solution tierce pour répondre aux requêtes DNS adressées à « z.dns.gandi.net ».

Article 5. Limitation Techniques

Seuls les noms de domaine dans les Extensions éligibles, utilisant exclusivement le service LiveDNS de Gandi peuvent utiliser le service Premium DNS.

Le Service est limité à 50 requêtes par seconde sur une durée supérieure à 168 heures.

Le nombre de requêtes par seconde s'applique par nom de domaine et uniquement pour le serveur DNS « z.dns.gandi.net ».

Une fois le Service Premium DNS activé, il n'est plus possible de modifier les serveurs DNS associés au nom de domaine concerné. Dans le cas où Vous souhaitez modifier les serveurs DNS de Votre nom de domaine, Vous devrez préalablement résilier le Service selon les modalités définies à l'article 8 du présent Contrat.

Article 6. Tarifs – Modalités de règlement - Facturation

Le Service Premium DNS étant accessoire à un nom de domaine, son prix est calculé jusqu'à la date d'Expiration du nom de domaine auquel est associé le Service, selon les tarifs en vigueur au moment de Votre commande.

Le prix du Service est facturé en une seule fois lors de la souscription ou du renouvellement du Service.

Il Vous appartient de vérifier le prix lors du renouvellement du Service, notamment en cas de renouvellement automatique du nom de domaine.

Vous Vous engagez à procéder au paiement du Service Premium DNS selon les tarifs et les modalités en vigueur au moment de Votre commande.

Conformément aux Conditions Générales de Prestation de Service, Nous ne serons tenus et Vous ne pourrez bénéficier de la prestation commandée qu'après validation du complet paiement.

Article 7. Durée - Renouvellement

7.1. Durée

Le présent Contrat entre en vigueur à compter de l'Activation du Service Premium DNS et est conclu pour toute la durée de validité du nom de domaine dont le Service Premium DNS est l'accessoire.

Sauf en cas de résiliation du Service, le terme du Service Premium DNS est fixé selon les cas :

- à la date d'Expiration du nom de domaine auquel le Service est associé,
- à la date de destruction anticipée du nom de domaine pour quelle que cause que ce soit,
- à la date du transfert sortant de Votre nom de domaine.

Le changement de propriétaire du nom de domaine auquel est rattaché le Service Premium DNS, ne met pas fin de plein droit au Service.

7.2. Renouvellement du Service

Le renouvellement du Service Premium DNS suppose que le nom de domaine auquel le Service Premium DNS est rattaché soit en cours de validité chez Gandi.

Le Service est automatiquement renouvelé et facturé de manière indissociable lors du renouvellement du nom de domaine, et ce pour la même durée.

Conformément aux Conditions Générales de Prestations de Services, Nous attirons Votre attention sur le fait qu'aucun débit partiel ne peut être effectué: Votre Compte Prépayé Gandi n'est débité que lorsque son solde est suffisant pour régler la totalité de la commande en attente de paiement. Ainsi, si Votre Compte Prépayé Gandi n'est pas suffisamment approvisionné pour couvrir au moins le montant exact de Votre commande, il Vous appartiendra d'approvisionner Votre Compte Prépayé Gandi, pour régulariser le paiement de Votre commande totale.

Tant que Votre Compte Prépayé n'est pas suffisamment approvisionné pour permettre le complet paiement des Services commandés, le paiement de la ou les commandes concernées restera en suspens pendant un délai maximum de deux (2) mois, jusqu'à approvisionnement suffisant du Compte, ou annulation par Vos soins des commandes en surplus.

En tout état de cause, Vous reconnaissez et acceptez que toute commande en suspens non payée depuis plus de deux (2) mois, sera automatiquement annulée et que Vous serez considéré comme y ayant renoncé

Si Vous décidez de ne pas renouveler le Service Premium DNS lors du renouvellement dudit nom de domaine, Vous devrez résilier le Service avant de renouveler le nom de domaine.

Article 8. Résiliation

Vous pouvez mettre fin au Contrat de manière anticipée, à tout moment, via Votre Compte Utilisateur. Vous serez alors remboursé pro rata temporis sur Votre Compte Prépayé Gandi.

Article 9. Exclusions et limitations de responsabilité de Gandi

Gandi ne peut pas être tenue responsable des préjudices indirects, notamment d'ordre commercial, ou d'une perte d'exploitation, liés à l'utilisation du Service Premium DNS.

Article 10. Dispositions générales

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exercer l'un quelconque de ses droits prévus au Contrat ou de ne pas se prévaloir d'un manquement à l'une quelconque des obligations contractuelles ne sera pas considéré comme une renonciation à l'exercice des droits précités ou à l'obligation en cause

Si l'une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles par une décision de justice devenue définitive, les autres stipulations garderont leur force et leur portée.

Le préambule et les éventuelles annexes font partie intégrante du présent Contrat.

Le Contrat est rédigé en langue française, laquelle prévaut sur toute autre langue de traduction utilisée.

Article 11. Droit applicable - Clause attributive de juridiction

11.1. Le Contrat est soumis au droit français.

11.2. Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, l'interruption, la résiliation ou la dénonciation du Contrat.

11.3. À défaut de résolution amiable, tout différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat sera porté devant la juridictions compétentes de Paris.